

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT UNE CONSULTATION DU PUBLIC
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

**Syndicat Mixte Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures
Menagères de Courville-sur-Eure, La Loupe et Senonches (SIRTOM)**

Réhabilitation de la déchetterie de Saint-Eliph (AIOT 0010012497)

**LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement Livre V – Titre I, notamment les articles L 511-1, L.511-2, L.512-7 à L.512-7-7 ainsi que les articles R. 512-46-1 à R. 512-46-15 relatifs à la consultation du public sur les installations classées soumises à enregistrement ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir, à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°104-2024 du 02/12/2024 accordant délégation de signature au profit de M. Christophe HERIARD, sous-préfet de l'arrondissement de Dreux ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement présenté par le SIRTOM de Courville-sur-Eure, La Loupe et Senonches, concernant son projet de réhabilitation de la déchetterie située sur la commune de Saint-Eliph – 1 Résidence Le Pressoir.

Vu les pièces, plans et études réglementaires produits à l'appui de la demande formulée par le SIRTOM de Courville-sur-Eure, La Loupe et Senonches ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire – Unité Départementale d'Eure-et-Loir, en date du 7 juillet 2025 ;

Considérant que les activités en cause sont soumises à enregistrement pour la rubrique 2710.2.a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, détaillée en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande d'enregistrement émise par le SIRTOM de Courville-sur-Eure, La Loupe et Senonches, à une consultation du public au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRÊTE

Article 1er : Il est procédé à une consultation du public dans les formes prescrites par le code de l'environnement, sur la demande d'enregistrement présentée par le SIRTOM de Courville-sur-Eure, La Loupe et Senonches, dont le siège social est situé 1, rue du 19 mars 1962 – 28190 Courville-sur-Eure, concernant son projet de réhabilitation de la déchetterie de Saint-Eliph située 1, Résidence Le Pressoir.

L'activité en cause est soumise à enregistrement pour la rubrique 2710.2a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, détaillée en fin d'arrêté *

Article 2 : La consultation du public sera ouverte pour une durée de 4 semaines, du lundi 25 août 2025 à 8h00 au lundi 22 septembre 2025 à 12h00

Article 3 : Le dossier constitué par le demandeur est déposé en mairie de Saint-Eliph située 6, Grande Rue – 28240 Saint-Eliph, où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet pendant les heures d'ouverture au public :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h00 à 12h00

Le mardi soir de 17h00 à 19h00

Le 1^{er} samedi de chaque mois de 10h00 à 12h00

Le dossier est également consultable sur le site de la Préfecture : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Consultation-du-public/EN-COURS>

Le public pourra également adresser ses observations pendant la durée de la consultation :

- Par lettre, à la Préfecture d'Eure-et-Loir, Bureau des Procédures Environnementales, Place de la République , CS 80537, 28019 CHARTRES Cedex.
- Par voie électronique à l'adresse mail suivante : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr

Article 4 : Un avis au public destiné à annoncer l'ouverture de la consultation sera affiché en mairies de Saint-Eliph et La Loupe, communes visées à l'article R512-46-11 du code de l'environnement, au moins 2 semaines avant le début de la consultation du public.

Cet avis au public sera publié, par les services du Préfet, aux frais du demandeur, au moins 2 semaines avant le début de la consultation dans deux journaux locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir.

Il sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-loir susvisé au moins 2 semaines avant le début de la consultation et pendant la durée de celle-ci.

Article 5 : Le registre, ouvert en mairie de Saint-Eliph, dès le début de la consultation, sera clos par les soins du Maire à l'expiration de celle-ci et adressé au Préfet.

Article 6 : Les conseils municipaux des communes de Saint-Eliph et La Loupe sont appelés à formuler leur avis sur le projet présenté. Cet avis devra être exprimé et communiqué au Préfet dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public. À défaut et conformément à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement, l'avis ne pourra être pris en considération.

A l'issue de la consultation du public et de la consultation éventuelle du Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, la décision d'enregistrement ou de refus sera prise par le Préfet. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au III de l'article L512-7 du code de l'environnement, ou d'un refus.

Article 7 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir et Messieurs les Maires de Saint-Eliph et de La Loupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le

16 JUL. 2025

Le Préfet,

Le Préfet, pour le Préfet
Le Sous-préfet de Dreux
Par délégation

Christophe HERIARD